CLUB NÀUTIC
VILANOVA

Réglementation
Club Nàutic Vilanova Parking

1 - Chaque Membre aura droit à un maximum de 3 places de parking, au prix de 121 € TTC par place.

2 - Le Membre devra apporter la documentation de chaque véhicule au Capitaine, au nom du Membre (ou de la société liée au Membre), de son conjoint ou de son enfant de moins de 23 ans. Pour chaque place de parking, le Membre peut immatriculer autant de voitures qu'il le souhaite.

3 - L'opération se fera avec des lecteurs de plaques d'immatriculation, en cas d'échec, le membre aura une carte pour chaque place de parking payante. Ces cartes seront utilisées en cas de dysfonctionnement du lecteur, pas toujours pour remplacer le lecteur.

4 - Le lecteur de plaques d'immatriculation enregistrera toutes les plaques d'immatriculation entrant dans le parking. En cas d'utilisation frauduleuse ou inappropriée de la même (détection de l'entrée à 5 reprises d'un véhicule avec une plaque d'immatriculation non associée à aucun utilisateur) sera bloqué et automatiquement annulé.

5 - Il y aura un billet journalier pour les sympathisants (parents et compagnons) du Club, à un prix économique, qui sera ensuite validé par le membre lui-même dans la Capitainerie. Le nombre de ce type de places dépendra de la période de l'année et de l'occupation du parking.

6 - Les non-membres qui le souhaitent peuvent disposer d'une place de parking pour un an au prix de 290,40 € TTC, ces places seront limitées.

7 - En cas d'empêchement d'un membre pour quelque raison que ce soit, il peut faire immatriculer la voiture de son compagnon.

8 - L'adhérent peut toujours entrer dans le parking. Si le lecteur ne travaille pas et n'a pas la carte à portée de main, vous pouvez prendre un billet, puis, avant de partir, le remettre au capitaine, où il sera vérifié que pendant la période de temps indiquée par le billet, il n'y a eu aucun autre véhicule lié au siège payé. Si la capitainerie est fermée, le membre devra payer le billet et pourra ensuite se rendre à la capitainerie, pour vérification préalable, le montant du billet payé lui sera retourné.

9 - Les personnes qui participent à un événement organisé par les sections du Club disposeront d'un parking gratuit pendant toute la durée de l'événement. Le délégué de la section et / ou Capitaine le validera pour leur départ.

10 - L'accès des motos ne pourra se faire qu'à travers la carte, comme jusqu'à présent.

11 - Les industriels peuvent disposer d'une plaque de parking au prix de 423,50 € TTC.

La perte de la carte entraînera le paiement de 25 € TTC.